



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'EURE

Évreux, le 23 décembre 2013

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Rappel sur la délivrance des certifications d'immatriculations

**Les certificats d'immatriculations ne sont plus délivrés par les sous-préfectures des Andelys et de Bernay depuis la mise en place du nouveau système d'immatriculation des véhicules en 2010.**

Les usagers peuvent faire leurs démarches par courrier (Préfecture de l'Eure, boulevard Georges Chauvin, CS 92 201, 27022 Evreux cedex) ou constituer et déposer leur dossier dans la boîte aux lettres (dépôt express) accessible dans le hall de la préfecture du lundi au vendredi de 9h à 16h.

Pour certains « cas particuliers », les usagers pourront être reçus aux guichets de la préfecture du lundi au vendredi de 9h à 12h30 : véhicules d'importation, successions, immobilisations de la carte grise, amendes, changement d'état matrimonial, changement de caractéristiques techniques et immatriculation d'un cyclomoteur.

Les professionnels de l'automobile (concessionnaires, garages, réparateurs auto, vendeurs d'accessoires auto...) habilités par le ministère de l'intérieur peuvent traiter la plupart des formalités d'immatriculation suite à l'achat d'un véhicule neuf ou d'occasion, même vendu entre particuliers.

Pour connaître la liste des professionnels agréés dans le département :

<http://www.eure.gouv.fr/Demarches-administratives/Particuliers/Certificat-d-immatriculation>

Contact presse :

Service départemental de la communication interministérielle - 02.32.78.27.33 / 27.35